



ARRÊTÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Date de mise en ligne
sur le site internet

20 MAI 2025

N° Arrêté : 68/2025

OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

LA TIOTE FRITE – MR THOMAS HOUZIAUX

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
VU la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2024 fixant le tarif d'occupation du domaine public aux abords du skatepark – route de Montredon au Puy-en-Velay,
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne les actes administratifs de gestion courante,
VU la demande présentée par Monsieur Thomas HOUZIAUX, gérant de LA TIOTE FRITE, le 5 mai 2025,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité de réglementer les activités commerciales sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Thomas HOUZIAUX, société LA TIOTE FRITE, est autorisé à stationner son véhicule, de type food-truck, aux abords immédiats du skate park l'Office lors de l'évènement sportif « PONOT SKATE DAY 2 » qui se tiendra le 24 mai 2025.

ARTICLE 2 – Monsieur Thomas HOUZIAUX devra s'acquitter des droits de place dont le tarif a été fixé par le conseil communautaire, soit 25 €/jour d'occupation.

ARTICLE 3 - Cette autorisation est personnelle, elle ne peut être cédée à titre gracieux ou onéreux pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 4 - Monsieur Thomas HOUZIAUX devra déplacer son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Monsieur Thomas HOUZIAUX, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 15 mai 2025

P/Le Président,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,

Nicole JAMMES



OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

CATHY RÉGALE – MME CATHERINE TEYSSONNEYRE

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
VU la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2024 fixant le tarif d'occupation du domaine public aux abords du skatepark – route de Montredon au Puy-en-Velay,
VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne les actes administratifs de gestion courante,
VU la demande présentée par Madame Catherine TEYSSONNEYRE, gérante de CATHY RÉGALE, le 4 avril 2025,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité de réglementer les activités commerciales sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Catherine TEYSSONNEYRE, société CATHY RÉGALE, est autorisée à stationner son véhicule, de type food-truck, aux abords immédiats du skate park l'Office lors de l'évènement sportif « PONOT SKATE DAY 2 » qui se tiendra le 24 mai 2025.

ARTICLE 2 – Madame Catherine TEYSSONNEYRE devra s'acquitter des droits de place dont le tarif a été fixé par le conseil communautaire, soit 25 €/jour d'occupation.

ARTICLE 3 - Cette autorisation est personnelle, elle ne peut être cédée à titre gracieux ou onéreux pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 4 - Madame Catherine TEYSSONNEYRE devra déplacer son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Madame Catherine TEYSSONNEYRE, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 15 mai 2025

P/Le Président,
Par délégation,
La Directrice des Services à la Population,


Nicole JAMMES
